

**COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 22 décembre 2008

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 08/388

Concerne : Mesures restrictives au regard de la situation en Côte d'Ivoire

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 1240/2008 de la Commission du 10 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 560/2005 du Conseil infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire.

Ce nouveau règlement a pour objet de remplacer l'annexe I du règlement (CE) n° 560/2005 précité qui énumère les personnes physiques ou morales et des entités auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et ressources économiques.

Le règlement (CE) n° 1240/2008 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 334, pages 60-61](#), qui a eu lieu le 12 décembre 2008.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur Général